

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**RUE DU DOCTEUR MORISSET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/ST/270,**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R417-11, R 325 – 14, R 411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BOUYGUES TELECOM – 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS doit procéder au tirage d'un câble en aérien rue du Docteur Morisset, à l'aide d'une nacelle,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement est interdit sur 2 emplacements au droit du n° 11 rue du Docteur Morisset.

**Article 2** – Seul le véhicule d'intervention de l'entreprise BOUYGUES TELECOM est autorisé à y stationner.

**Article 3** – Le présent arrêté porte sur la **journée du LUNDI 16 JUIN 2025.**

**Article 4** – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise BOUYGUES TELECOM. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le jour de l'intervention.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le Commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Service Voirie  
BOUYGUES TELECOM  
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie  
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans  
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **10 JUIN 2025**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET**

